

## Résolution CM/ResCPT(2020)1

### Élection de membres du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants au titre de la Roumanie et de la République slovaque

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 mai 2020,  
lors de la 1376<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 5.1 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (appelée ci-après « la Convention »),

Vu les articles 1 et 4 de la Convention ;

Considérant que les mandats des membres du CPT au titre de la Roumanie et de la République slovaque ont expiré le 19 décembre 2019 ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'élire des membres du Comité au titre de ces deux pays ;

Vu les listes de noms dressées par le Bureau de l'Assemblée parlementaire – conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1 de la Convention, sur la base des propositions des Représentants de la Roumanie et de la République slovaque à l'Assemblée parlementaire – et transmises au Président des Délégués des Ministres par le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire ;

Vu les dispositions de l'article 5, paragraphes 3 et 4, de la Convention ;

Ayant voté au scrutin secret,

1. déclare le candidat suivant réélu membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, avec effet au 27 mai 2020, pour un mandat qui viendra à expiration le 19 décembre 2023 :

- M. Răzvan-Horațiu Radu (au titre de la Roumanie) ;

2. déclare la candidate suivante réélue membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, avec effet au 27 mai 2020, pour un mandat qui viendra à expiration le 19 décembre 2023 :

- Mme Dagmar Breznoščáková (au titre de la République slovaque).